

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT – Claude PIOCHON - Jeannine MARCHAISSEAU - Flavien THELISSON – Yannick BARRIOS - Philippe CHANDONNAY - Lionel ROUZEAU – Jean-Marc CHAHINIAN - Agnès PRUNET – François LECHRIST.

Absentes excusées : Paule HASLÉ qui a donné pouvoir à Flavien THELISSON – Stéphanie MARCEUL

Absentes : Isabelle ALEXANDRE - Virginie BOIREAU - Christine GAUDRON

M. Lionel ROUZEAU a été désigné secrétaire de séance

N°1-11.2016 – OBJET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 8 ET 22 SEPTEMBRE 2016

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 8 et 22 septembre 2016, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposée.

Jean-Marc CHAHINIAN n'étant pas présent à la séance du 8 septembre s'abstient de son approbation.

N° 2-11.2016 - OBJET : TARIFS BILLETTERIE DE LA SALLE ARMAND MOISANT -SAISON CULTURELLE 2017

Le maire rappelle que par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil municipal a validé la programmation culturelle 2017. En conséquence, il invite les membres du conseil municipal à approuver pour les spectacles concernés, les tarifs billetterie présentés par Mme Paule HASLÉ, adjointe à la commission culture.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de toute la programmation 2017, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à compter du **1^{er} janvier 2017** le prix des entrées comme suit :

Plein tarifs 12 € et 6 € en tarif réduit (- de 16 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, carte fidélité, groupe de + 10 personnes)

La liste des spectacles gratuits et payants pour l'année 2017 est jointe à la présente délibération.

PROGRAMME 2017 SALLE MOISANT DE NEUVILLE-LE-ROI									
Date	Domaine	Nom de la Cie	Titre du programme	Prix achat	défraiements	SACEM/SAC D Prévisions	AUTRE	TOTAL	Tarifs d'entrée
ven 13 janv 17	<i>Théâtre</i>	Cie sept épées	Les bourgeois de Feydeau	1 750,00 €		200	91,00 €	2 041,00 €	gratuit
sam 28 janv 17	<i>Théâtre</i>	Joyeux de l'Escotais	Pas encore déterminé	gratuit				0,00 €	Recettes pour le Secours Catholique (8 et 4€)
sam 4 févr 17	<i>Musique Jazz</i>	Matthieu Boré	Jazz'So Nord	1500€	120,00 €	200	78,00 €	1 620,00 €	12€/6€ + tarifs de groupe
vendredi 24 févr 17 (résidence du 21 au 24)	<i>musique</i>	Caligramme	Pas encore déterminé	gratuit					?
sam 4 mars 17	<i>Musique</i>	Bec et ongles	Inauguration Festival Femmes en campagne	gratuit		150,00 €	104	254,00 €	gratuit
sam 18 mars 17	<i>Théâtre</i>	Cie le Grand souk	Y'en a marre de l'amour	1 900,00 €		190,00 €	52,00 €	2 142,00 €	12€/6€ + tarifs de groupe
ven 24 mars 17	<i>Théâtre</i>	Ensemble Consonance	Viva Italia ! / Projet école	2 500,00 €		300,00 €	143,00 €	2 943,00 €	gratuit
sam 8 avr 17	<i>Musique</i>	Kampagn'arts	Tremplin					0,00 €	gratuit
lun 8 mai 17	<i>Foire</i>	Amis du livre + Bibliothèque	Foire aux livres					0,00 €	gratuit
dim 14 mai 17	<i>Musique</i>		Projet M-Laure Meyer Colette Cescosse d'Arville					0,00 €	?
vendredi 30 juin 17	<i>Musique</i>		Concert en terrasse	400,00 €		50,00 €	65,00 €	400,00 €	gratuit
sam 16 sept 17	<i>Animation littéraire</i>	Maison des écritures	Inauguration résidence d'auteur					0,00 €	gratuit
23/24 septembre 17	<i>Animation littéraire</i>		Rentrée littéraire					200,00 €	gratuit
samedi 7 oct 17	<i>Théâtre</i>	Cie Oculus	Petites histoires de la folie ordinaire	1 800,00 €		180,00 €	104,00 €	1 800,00 €	12€/6€ + tarifs de groupe
sam 14 oct 17	<i>Théâtre</i>	Rodéo compagnie	Tartuffe	900,00 €		100,00 €	52,00 €	900,00 €	12€/6€ + tarifs de groupe
dim 15 oct 17	<i>Théâtre</i>	Cie aux deux ailes	L'amour médecin	900,00 €	37,50 €	90,00 €		938,00 €	12€/6€ + tarifs de groupe
sam 11 nov 17	<i>Théâtre</i>	La Tite Compagnie	Le choix des âmes	2 200,00 €		220,00 €	78,00 €	2 498,00 €	12€/6€ + tarifs de groupe
dim 10 dec 17	<i>spectacles enfants</i>	non validé		1 500,00 €		150,00 €	65,00 €	1 500,00 €	gratuit
dim 17 déc 17	<i>Musique baroque</i>	Ensemble Consonance	Concert de Noël	2 000,00 €		300,00 €	247,00 €	2 547,00 €	12€/6€ + tarifs de groupe?
			Cinéma – paiement déficit Ciné-Off	Généralement entre 1000 et 1500€				2 000,00 €	
				TOTAL				21 783,00 €	

**N°3-11.2016 : OBJET : CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN DE SPECTACLES EN CAE-
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION POUR LA SALLE ARMAND MOISANT**

Le Maire expose au conseil municipal que le poste de Technicien de spectacles en CAE-CUI pour la Salle Armand Moisant arrive à son terme le 31 décembre 2016. Suite aux divers échanges avec Pôle Emploi, la Commune a la possibilité de créer un poste en Contrat Unique d'Insertion, de solliciter une aide à l'embauche et de renouveler le contrat de travail de l'agent déjà en poste. En conséquence, le Maire propose de créer ce poste en CAE-CUI au 1^{er} janvier 2017, subventionné à hauteur de 90 % sur une base du S.M.I.C. brut, pour une durée de 1 an, renouvelable. L'embauche en CAE-CUI ouvre droit à l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale (assurance maladie – sauf maladie professionnelle et accident de travail – maternité, invalidité et décès, vieillesse) d'allocations familiales sur la fraction de salaires n'excédant par le SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées dans la limite de la durée légale de travail, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- de créer, au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 1 an, après signature de la convention avec l'Etat, le poste de Technicien de spectacles dans le cadre du dispositif CAE-CUI pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
- d'accepter de rémunérer cet emploi au taux de 14,85 € de l'heure, (SMIC + 5,32 € non exonérés et non subventionnés)
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de travail correspondant et tous les documents relatifs à l'accomplissement de la présente délibération.

**N° 4-11.2016 OBJET : B.P. 2016 BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION N° 4 DES CRÉDITS
BUDGÉTAIRES**

Le Maire fait part d'un manque de crédits sur les opérations « Enfouissement des réseaux Rue de Rome » et « Travaux divers de voirie ». En conséquence, il y a lieu de procéder à des modifications de crédits sur le budget PRINCIPAL de l'exercice 2016. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les modifications de crédits suivantes :

Section d'Investissement

D.2152.9194 – Travaux divers de voirie :	+ 3 918,00 €
D.2136.9200 – Agrandist – Aménagt Cimetière :	- 3 918,00 €
D.2315.9232 – Enfouist réseaux Rue de Rome :	+ 2 200,00 €
D.2313-159 – Restauration Eglise :	- 2 200,00 €

**N° 5-11.2016 – OBJET : VOIRIE – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES PAYS DE RACAN**

Le maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement de voirie adressé par la Communauté de Communes Pays de Racan qui demande son approbation :

«

Règlement de la voirie de la Communauté de Communes Pays de Racan

1. Définition de la voirie d'intérêt communautaire et niveaux de compétences exercés par la Communauté de Communes Pays de Racan

La Communauté de Communes Pays de Racan exerce la compétence optionnelle en matière de « création, gestion et aménagement de la voirie », **à compter du 1^{er} janvier 2017**, sur le réseau d'intérêt communautaire défini comme suit :

Le domaine public routier communautaire s'étend sur l'ensemble des Communes **membres** de la Communauté de Communes Pays de Racan, et est constitué des voies communales (chaussée) et leurs dépendances, des accotements, des fossés, des talus, des ouvrages d'art, des ouvrages *d'assainissement* nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales, des aires ou points d'arrêt, de la signalisation verticale et horizontale, des aménagements de sécurité, des plantations sur les dépendances de la voie. La gestion du domaine public routier se formalise par voie de mise à disposition dans le domaine public communautaire, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Le domaine public routier d'intérêt communautaire est géré, aménagé et entretenu par la communauté de communes, de telle façon que la circulation normale des usagers, sauf circonstances exceptionnelles, y soit assurée dans des conditions normales de sécurité. Sur ce réseau, la communauté de communes assure l'investissement et l'entretien. La Communauté de Communes est consultée préalablement à tout classement. Le présent règlement de voirie détaille le niveau de service exercé par la Communauté de Communes Pays de Racan.

2. Rappel de la réglementation relative à la voirie et à ses emprises.

L'article L111-1 du code de la voirie routière et les jurisprudences successives définissent le domaine public routier comme l'ensemble des biens du domaine public affectés aux besoins de la circulation routière.

La compétence en matière de voirie recouvre la charge de l'entretien et de l'aménagement de la chaussée et de toutes les dépendances qui en constituent l'accessoire obligé :

- L'emprise de la voie avec chaussée, accotements, fossés et talus,
- Les ouvrages d'arts (ponts et soutènement),
- Les ouvrages d'assainissement nécessaires à l'écoulement des eaux de chaussée (évacuation des eaux pluviales y compris les regards) sauf les collecteurs et réseaux d'eaux usées installés sur le domaine public qui ne relèvent pas d'une compétence communautaire.
- Les aires ou points d'arrêts,
- La signalisation verticale de direction et de police,
- La signalisation horizontale (y compris les passages piétons et marquages de stationnement),
- Les aménagements de sécurité sur la chaussée : giratoires, îlots directionnels, ralentisseurs, bandes rugueuses etc...
- Les plantations effectuées sur les dépendances de la voie.

Les dispositions du code de la voirie routière sont applicables sur l'ensemble du réseau d'intérêt communautaire.

3. Niveau de service assuré par de la Communauté de Communes Pays de Racan

Le niveau de service assuré par la Communauté de Communes Pays de Racan se décline de la manière suivante :

A. Les travaux d'entretien des emprises routières :

Les travaux d'entretien des emprises routières gérées par la Communauté de Communes Pays de Racan comprennent les missions et prérogatives suivantes :

- Renforcement ou élargissement de la chaussée,
- Entretien de la bande de roulement,

- Entretien des chaussées et des équipements de sécurité rattachés (îlots directionnels, ralentisseurs...)
- Curage des fossés, arasement des bernes et des ouvrages destinés à l'écoulement des eaux pluviales,
- Entretien des ouvrages d'art,
- Entretien de la signalisation de police et de direction,
- Travaux sur les regards, avaloirs, caniveaux, fils d'eau, bordures de trottoirs (évacuation des eaux de surface et drainage des fossés),
- Travaux de bordurage (calage des rives de chaussée...).

La commune assure l'entretien des accotements par éparage en deux passages (le premier permettant de sécuriser les carrefours et bords de chaussées, le second permettant de traiter la totalité des accotements)

L'aménagement des centre-bourg est du ressort de la commune. Seul l'entretien courant des voies sera exercé par la Communauté de Communes Pays de Racan.

B. Travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité routière

Les travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité routière gérés par la Communauté de Communes Pays de Racan comprennent les missions et prérogatives suivantes :

- Calibrage et stabilisation des accotements,
- Equipements routiers de sécurité :
 - Traitements de surface,
 - Marquage au sol,
 - Balisage,
 - Signalisation verticale de police et direction,
 - Glissières et barrières de sécurité,

La commune assure la pose, le maintien en l'état et le retrait de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité en rapport avec des événements accidentels (crue, accidents, travaux routiers), sous la responsabilité des communes. Elle assure également les interventions de caractère urgent et nécessitant une réactivité importante à savoir les travaux de déblaiement, mise en sécurité et traitement de surfaces en cas d'événements accidentels (accidents, travaux routiers) ou météorologiques exceptionnels (neige, crue, tempête...).

C. Travaux de nettoyage

Les travaux de nettoyage concernent les opérations suivantes :

- Opérations de nettoyage des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement,
- Opérations de nettoyage et d'enlèvement de la végétation parasite sur les ouvrages d'art, nettoyage des joints de chaussée.

4. Les limites de service assuré par la Communauté de Communes Pays de Racan

Au regard de l'exercice de la compétence, restent à la charge des communes : les chemins ruraux, les parkings fermés, les voiries privées, les collecteurs et réseaux d'eaux usées installés sur le domaine public, l'éclairage public, la signalisation tricolore, le mobilier urbain, les espaces verts, les pistes et bandes cyclables.

5. La police du domaine public routier

Les pouvoirs de police sur le réseau déclaré d'intérêt communautaire sont répartis entre les communes

et la Communauté de Communes Pays de Racan comme suit :

A. La Police de l'ordre public

Le maire assure la police de l'ordre public comprenant les missions suivantes :

- Le maintien du bon ordre,
- La tranquillité publique,
- La sécurité publique,
- La salubrité publique.

Le maire demeure également compétent en matière de police de stationnement. Il organise la circulation et le stationnement sur les voies communales et les chemins ruraux.

La Police de conservation du domaine public

Elle a pour objet l'intégrité matérielle des dépendances du domaine public ainsi que le respect de leur affectation (préservation contre les empiètements en particulier). Elle appartient aux représentants de la collectivité gestionnaire de la voie. La police de la conservation du domaine public routier communal relève de la Communauté de Communes Pays de Racan. La communauté de communes gère les autorisations de voirie suivantes :

- L'alignement et le bornage,
- Les servitudes de visibilité,

6. La signalisation

Sur le réseau de voirie reconnu d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Pays de Racan prend en charge :

- La signalisation directionnelle et de police,
- La signalisation horizontale,
- La signalisation des hameaux

Les panneaux de signalisation de lieu-dit seront pris en charge par la communauté de communes s'ils sont sur une voirie communale classée d'intérêt communautaire. »

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider le règlement de voirie de la Communauté de Communes Pays de Racan, tel que présenté ci-dessus, adopté en conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Racan le 17 novembre 2016.

N° 5bis-11.2016 – OBJET : STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE RACAN - MODIFICATION DES STATUTS INITIAUX : ARTICLE 2

« Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-21, L.5211-41

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant création **de la Communauté de Communes de Racan**, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2003, 14 janvier 2005, 23 août 2005, 29 septembre 2005, 11 janvier 2006, 17 octobre 2006, 17 novembre 2006, 13 août 2007, 23 février 2009, 28 avril 2009, 17 mai 2010, 6 août 2010, 22 mars 2011 et 28 mars 2012, 28 mars 2012, 29 juin 2012, 29 avril 2016

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes de Racan prévoyant à **l'ARTICLE 1**, que :

- Est créée, entre les communes de Bueil en Touraine, Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême, Louestault, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Saint Patern-

Racan, Villebourg, une communauté de communes dénommée « **Communauté de Communes de RACAN** »

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes de Racan prévoyant à l'**ARTICLE 2**, que :

– La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

En matière de développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire les Zones d'Activités suivantes :

Zone d'Activité	Commune
Le Vigneau	Saint Paterne Racan
Les Perrés	Louestault

- Aménagement, entretien et gestion des nouvelles zones d'activités artisanales, industrielles et tertiaires.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

- La communauté de communes soutiendra la création et le développement d'activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques local de plus de 6 salariés hors ZAE (à temps plein)
- La construction, la location et la cession de locaux industriels ou artisanaux sur des terrains appartenant à la communauté de communes.
- L'aide au maintien des derniers commerces
- L'aide aux filières agricoles,
- Les actions de promotion concernant l'ensemble du territoire communautaire en concertation avec les structures et partenaires intéressés.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Elaboration d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement,
- Elaboration et gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) et d'un schéma de secteur,
- Zones d'aménagement concerté,
- Aménagement rural.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Mise en place du Programme Local de l'Habitat
- Mise en place d'une opération programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Etude et gestion d'un fichier de l'offre et de la demande locatives
- Création et gestion des logements d'urgence.

Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :

- Collecte sélective et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Création et gestion des déchetteries.

Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire :

- Conception et mise en œuvre des activités périscolaires, des activités de loisirs, sportives et culturelles revêtant un caractère communautaire et toutes actions facilitant le fonctionnement de ces activités
- Organisation et aides à l'organisation par des associations d'actions et d'évènements à caractères sportifs et culturels de rayonnement communautaire.
- Sont d'intérêts communautaires :
 - la réhabilitation et fonctionnement de la piscine de Saint Paterne Racan
 - l'aménagement du futur complexe sportif à Neuvy le Roi.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Aménagement, restauration, entretien et gestion sur les rivières le Long, la Dême et l'Escotais ainsi que leurs affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Racan dans le respect du Code de l'Environnement
- Les études seront financées par les communes concernées en fonction de la longueur des rivières traversant leur territoire
- Les travaux réalisés sur chacun des territoires seront financés par les communes concernées, à charge pour chaque commune de demander le paiement aux propriétaires pour travaux sur les ouvrages privés.

Zone de Développement Eolien

- Création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE)

Prestations de service

- La Communauté de Communes de Racan pourra effectuer des prestations de service, à titre accessoire, pour le compte de communes ou d'établissements extérieurs, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Gens du voyage :

- Acquisition, aménagement et gestion des terrains de passage pour les gens du voyage

Elaboration du contrat de pays :

- Cette compétence est prise pour être déléguée au Syndicat mixte du Pays Loire Nature constitué pour négocier le contrat de pays.

Compétence tourisme :

- Participation au diagnostic portant sur les territoires de Langeais, Château la Vallière, Neuvy le Roi et Neuillé Pont Pierre, porté par la Communauté de Communes de Touraine Nord-Ouest afin de promouvoir les activités touristiques du territoire
- Adhésion à l'Association pour le Développement de la Vallée du Loir
- Projet global en faveur d'un développement de l'économie touristique du territoire
- Création d'un poste de chargé de mission développement tourisme

Compétence enfance, jeunesse :

- Etude de faisabilité appréhendant le contenu des animations possibles et leurs coûts, en vue d'une prise en charge des animations concernant les enfants de 7 à 18 ans sur le territoire de la communauté de communes en fonction du résultat obtenu.

- Animations enfance pour l'ALSH et l'accueil Ados
- Animation petite enfance pour le RAM et études petite enfance
- Compétence périscolaire le mercredi après-midi pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Compétence ORAC (Opération de Restructuration Artisanat et Commerce)

- étude et mise en œuvre d'une Opération de Restructuration Artisanat et Commerce.

Compétence déléguée en matière de transports :

- La Communauté de Communes organise des transports locaux répondant à des besoins spécifiques, sans pour autant s'imposer les lourdeurs d'un périmètre de transports urbains qui sont organisés par le Département
- La Communauté de Communes est dénommée organisateur de second rang de services réguliers routiers de voyageurs uniquement sur son territoire, sans exercer de concurrence sur les lignes régulières du réseau départemental

Haut Débit :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

ARTICLE 2

Compétence lecture publique

- Développement d'un réseau de lecture publique intercommunal
- Création d'un poste de coordinateur (trice) des bibliothèques intercommunales

ARTICLE 2

Compétence Agenda 21 Local

- Engagement, élaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21 Local de la Communauté de Communes Pays de Racan
- Création d'un poste de chargé de mission développement durable pour l'élaboration et la mise en place d'un Agenda 21 Local

ARTICLE 2

Compétence Gens du voyage

- Acquisition, aménagement et gestion des terrains de passage pour les gens du voyage
- Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, participation financière pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage conjointement avec la Communauté de Communes de Gâtine Choisses

❖ **Compte tenu de l'objectif des conseillers communautaires, pour faire suite à l'étude réalisée pour un transfert de voiries communales en voiries communautaires de la Communauté de Communes de Racan, de décider l'aménagement et l'entretien des voiries communales, il apparaît aujourd'hui utile de prendre de nouvelles orientations en matière de la dénomination de la Communauté de Communes et de modifier en conséquence les statuts actuels.**

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

ARTICLE 2

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Sont d'intérêt communautaire les voies communales suivantes :
- Saint Aubin le Dépeint

Numéro	Désignation
V.C. 300	
V.C. 301	

- Création et entretien de nouvelles voiries d'intérêt communautaire selon les dispositions de l'article L.5214-16-IV
- Réfection des busages et ouvrages importants traversant les voies entretenues par la communauté de communes.
- **Relève de l'intérêt communautaire, l'aménagement et l'entretien des voiries communales du territoire de la Communauté de Communes Pays de Racan tels que figurant sur le schéma annexé aux présents statuts**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De donner son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes de Racan**
- **décide d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Pays de Racan tels que présentés ci-dessus ;**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. »**

N° 6-11.2016 - OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON MÉDICALE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC MENUISERIES BOIS - LOT 6 :

Le Maire rappelle la procédure de consultation adaptée réalisée en juin 2016 pour les travaux d'aménagement d'une Maison médicale, Place du Mail. Le lot 6 avait été déclaré infructueux pour non présentation d'offre. Une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises (6) dont deux ont répondu, Entreprises DEBUIRE Daniel et GANDOLFI Teddy.

Le Conseil municipal, vu l'analyse des offres, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux du lot 6 – Menuiseries Bois - à l'Entreprise Teddy GANDOLFI, domiciliée ZA du Vigneau 37370 ST PATERNE RACAN pour un montant total de **43 763,94 € H.T. soit 52 481,73 € T.T.C.**, déclarée la moins-disante,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier, à la réalisation et au suivi des travaux.

N° 07-11.2016 - OBJET : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR UN EMPRUNT DE 480 000 € - CHOIX DU FINANCEUR

Le Maire rappelle qu'il était prévu de recourir à un emprunt pour financer la création d'une Maison médicale, situé 11 Place du Mail, pour un montant total de 480 000.00 €. Le conseil municipal après avoir pris connaissance des offres transmises (Crédit Agricole et Crédit Mutuel), après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La commune de Neuvy-le-Roi contracte, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, domiciliée à Orléans, un prêt au taux fixe d'un montant de **480 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans – Frais d'étude et d'enregistrement : 0,10 % du montant emprunté
- Taux fixe : 1 % - Périodicité : échéances trimestrielles constantes (60 termes à 8 624,97 €)
- Conditions de remboursement anticipé : selon les modalités définies dans l'offre du Crédit Mutuel.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Patrick CINTRAT, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N°8-11.2016 - OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUPRÈS DES ENFANTS EN DIFFICULTÉ

Le Maire rappelle l'accord du conseil municipal, lors de sa séance du 17 mars 2016, de participer au fonctionnement du RASED, hébergé à Neuillé-Pont-Pierre, qui intervient sur 13 écoles des Cantons de Château-la-Vallière, Neuillé-Pont-Pierre et Neuvy-le-Roi. La participation, pour l'année scolaire 2015/2016, a été fixée sur la base de 1,50 € par élève inscrit à la rentrée scolaire de septembre 2015, soit 121,50 € pour 81 enfants. Par ailleurs, la Commune de Neuillé-Pont-Pierre en raison d'un problème administratif, n'a pas sollicité la participation financière pour l'année scolaire 2014/2015 fixée à 1,46 € par élève, soit 110,96 € pour 76 enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la participation aux frais de fonctionnement du RASED 2014/2015, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et à MANDATER les deux participations financières de 110,96 € et 121,50 €.

N° 9-11.2016 - OBJET : CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire fait part du courrier du Maire de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre l'informant du coût de scolarisation d'un élève en C.L.I.S, pour l'année scolaire 2015/2016 à l'école Jacques Prévert, soit 404,30 € par enfant scolarisé. Deux élèves de la Commune de Neuvy-le-Roi étant scolarisés en C.L.I.S. à Neuillé-Pont-Pierre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la contribution de la Commune d'un montant de 808,60 € pour l'année scolaire 2015/2016 et AUTORISE le Maire à mandater cette dépense.

N° 10-11.2016 - OBJET : ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE - CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE - F.F. RANDONNÉE

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des itinéraires de randonnée pédestre et l'inscription au P.D.I.P.R., la Commune a adhéré au Comité départemental de randonnée pédestre d'Indre et Loire et a conclu une convention pour l'entretien du balisage des sentiers sur une durée de 3 ans. Celle-ci arrivant à terme, le Comité départemental présente un devis pour le renouvellement d'une convention, d'une durée de 5 ans, pour un coût de 256 € par an. Il est rappelé que le fauchage et l'égavage des chemins sont à faire régulièrement par la Commune en début de saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le devis n° DEC181016-1 relatif à l'entretien du balisage des 16 km de sentiers, pour un montant annuel de 256 € pendant 5 ans ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'une durée de 5 ans, fixant les engagements réciproques pour la mise en œuvre et l'entretien du balisage des sentiers.

N° 11-11.2016 - OBJET : REFUS DE LA FUSION DU SYNDICAT DE GENDARMERIE DE NEUVY-LE-ROI AVEC CELUI DE NEUILLÉ-PONT-PIERRE

Le Maire fait part du courrier en date du 19 octobre 2016, de M. Gérard BARDOT, Président du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre l'informant du vote de la fusion des deux syndicats de Neuvy-le-Roi et Neuillé-Pont-Pierre et lui demandant, pour que celle-ci soit effective au 1^{er} janvier 2017, de délibérer au sein du conseil municipal.

Le maire rappelle que ce projet est en total décalage avec les réalités du terrain, mais aussi avec les missions de service public de proximité, de maintien de l'ordre, de protection des biens et des personnes inhérentes à la gendarmerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, refuse tout projet de regroupement des deux syndicats de gendarmerie dont les conséquences, de par l'éloignement des casernements par rapport aux Communes les plus reculées de notre territoire, pourraient être dommageables.

N° 12-11.2016 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part :

- de l'assemblée générale de l'école de musique qui est reportée au 6.12.2016 ;
- de l'invitation au Salon Mer et Vigne du 9 au 12.12.2016 ;
- de sa rencontre avec l'APE des Tilleuls qui sollicite l'autorisation de poser un conteneur pour une opération ponctuelle de collecte de journaux et papiers, en collaboration avec la Sté PAPREC, pour une action citoyenne et écologique qui sera menée sous la seule responsabilité des parents d'élèves.
- Jean-Marc CHAHINIAN signale une benne déposée à côté des ateliers municipaux. Aucune information n'a été donnée concernant ce stationnement.
- du débat, qui a eu lieu au SMIOM de Couesmes, sur l'augmentation des tarifs des ordures ménagères. Il précise qu'il a été le seul représentant de la Communauté de Communes Pays de Racan a voté contre, certains se sont abstenus. Jean-Marc CHAHINIAN observe que ce débat a eu lieu avant le vote du budget 2017 sans connaître le résultat de l'exercice 2016 et les besoins pour 2017.
- de la demande de M. RUYANT qui donne actuellement des cours de bridge au Collège Honoré de Racan et qui souhaite faire, bénévolement, un stage complémentaire au profit des élèves pendant les vacances de Noël et qui à ce titre sollicite la mise à disposition gracieuse d'une salle. Le maire propose que ce stage soit organisé sous couvert de la FRMJC qui organise déjà des animations pour les ados. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.
- des échanges avec le syndicat intercommunal des eaux de la Ferrière concernant la mise en place d'une interconnexion du réseau d'eau et du projet de convention à rédiger.
- de l'invitation de l'OGEC de l'école St Eugène à l'assemblée générale qui aura lieu le 6 décembre prochain à 19 H 45 ;

- d'aucune réponse, à ce jour, aux annonces passées pour l'installation d'un nouveau médecin. Flavien THELISSON précise que l'état des lieux a été effectué et qu'il n'y a pas eu de problème. Le maire doit rappeler le conseil de l'ordre pour l'annonce, Flavien THELISSON fait savoir qu'on lui a conseillé également de faire paraître une annonce dans « le bon coin » et voir d'autres sites.

Flavien THELISSON informe le conseil de soucis relationnels entre le club de Hand et celui des Archers concernant l'utilisation des salles, puis entre le club des Archers et celui du Badminton pour l'accès au matériel. Il constate un manque de place qu'il va falloir résoudre. Claude PIOCHON demande s'il envisage une construction, Flavien THELISSON répond que oui. Patrick CINTRAT rappelle que la Commune a acquis l'ancienne Cantine du Collège dont une partie est toujours utilisée par la Collège. Il faudra faire le point sur ces locaux.

Jeannine MARCHAISSEAU demande que soit réinstallée la rampe d'escalier à la porte de l'Eglise. Compte tenu des travaux de restauration de la façade, il faut étudier la possibilité d'en fixer une au sol. Elle fait part d'une demande pour l'installation également d'une rampe pour descendre de la scène de la salle A. Moisant.

Claude PIOCHON rappelle le problème que pose le stationnement actuel, Rue St André, surtout lors du passage du camion du SMIOM pour la collecte des ordures ménagères. Jean-Marc CHAHINIAN fait part également d'un problème de stationnement, Rue de la Fontaine. Après débat, il est proposé pour le haut de la Rue St-André, de matérialiser les places de stationnement par la pose de bordures et d'élargir le stationnement riverain à la rue des Prés.

Agnès PRUNET demande où en est la réparation des bancs de La Gentillierie. Jeannine MARCHAISSEAU informe qu'elle a fait la demande de réparation aux Agents il y a 3 mois..., il semblerait que d'autres installations soient prioritaires.....

La séance est levée à 22 H 30